

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**
en exercice : **35**
qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 6 février 2014
Compte-rendu affiché le 14 février 2014
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2014
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35
Président : M. Michel CHAPAS
Secrétaire : M. GUERRY
Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général
des Services

OBJET

9

**EXTENSION
DE LA STRUCTURE
ARTIFICIELLE GYMNASÉ
RAYMOND BARLET -
PROJET D'AVENANT**

*Membres présents : MM. CHAPAS, ASSI, GILLET, SARSELLI,
CHAPON, PATTEIN (pouvoir à M. GILLET jusqu'au rapport
6), CHARRIÉ (à compter du rapport 2), CRUZ, MIGNOT-
CAMINALE, BAVOZET, BOHER-BAZAILLE, GUILLAUD,
FATINET, LAMY, MOLIMAR, BRENDERS, BARRELLON,
ANSELME, FUSARI, AZOULAY, AKNIN (à compter du
rapport 7), NOUHEN, MOMIN, LATHUILIÈRE, ISAAC-
SIBILLE, POMMET (à compter du rapport 6),
CASTRIGNANO, COSSON, THALLER, VALENTINO,
LE BRAS, GUERRY, LAINÉ,*

*Membres excusés : MM. GIORDANO (pouvoir à
Mme BOHER-BAZAILLE), RASSAT (pouvoir à
Mme NOUHEN).*

M. GILLET, Adjoint au Maire, rappelle que par suite d'une consultation lancée en septembre 2013, sous la forme d'une procédure M.A.P.A. et après une mise au point, la ville de Sainte Foy-lès-Lyon a confié à la société KIT GRIMPE dont le siège social est boîte postale 21, Espace Royans à ROMANS (38160), le marché visé en objet pour un montant H.T. de 17 695,80 €, offre de base et pour un montant H.T. de 675,00 € de prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.1) : 150 prises pour S.A.E. existante.

La hauteur du mur actuel figurant sur le CCTP est de 6 m. Dans le cadre de l'extension, est apparue la nécessité de porter cette hauteur à 7 m.

Le devis en date du 6 janvier 2014, établi par le titulaire pour les travaux supplémentaires estimés à 1 861,80 € H.T. a été validé par le pouvoir adjudicateur.

Le projet d'avenant afférent à ces travaux supplémentaires représente une plus-value de 10,13 % du montant du marché initial.

S'agissant d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995, modifiées par la loi du 20 décembre 2007 de simplification du droit, cet avenant est soumis à délibération du conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°1 au marché attribué à la société KIT GRIMPE pour les travaux supplémentaires à l'extension de la structure artificielle (mur d'escalade) du gymnase Raymond Barlet, pour un montant de 1 861,80 €H.T.,

- autoriser Monsieur le Maire à formaliser cet avenant avec le titulaire du marché.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'avenant n°1 au marché attribué à la société KIT GRIMPE pour les travaux supplémentaires à l'extension de la structure artificielle (mur d'escalade) du gymnase Raymond Barlet, pour un montant de 1 861,80 €H.T.,

- AUTORISE Monsieur le Maire à formaliser cet avenant avec le titulaire du marché.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Michel CHAPAS